

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION
DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 JUIN 2023

Date de convocation du Comité Syndical : 12/06/2023

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Virginie BONNET-FERRAND, Isabelle MASSEBEUF, Patricia PICARD, Matthieu SALEL, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL

Absents ou excusés : Fabrice BRUN (Excusé, donne pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Chloé DELEUZE-DALZON (Excusée représentée par Patricia PICARD), Cécile DUCHAMP (Excusée), Sandrine GENEST (Excusée) – Jean-Yves MEYER (Excusé) –

N° 24

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL
SUR LE FONDEMENT
DE L'ARTICLE L332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Rapporteur : Virginie BONNET-FERRAND

Adopté à la majorité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :
et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

L

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport de Madame La Présidente

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet de catégorie A du cadre d'emplois d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de chef(fe) de projet coopération internationale.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2023

Filière : technique

Cadre d'emplois : ingénieur territorial

Grade : ingénieur

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Article 3 :

D'autoriser Madame La Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.